



La lettre

- SPECIALE EUROPE -

La lettre d'information de l'Union des Français de l'Étranger

Septembre 2012



une solution à vos problèmes administratifs en Europe !

Quelle merveilleuse opportunité pour les citoyens et les entreprises de l'UE de pouvoir vivre, travailler et étudier librement en Europe. Cependant, l'application des législations européennes par chaque pays membre n'est pas toujours évidente et si, parfois, la machine se grippe, trouver une solution relève souvent du parcours du combattant...

Créée en 2002, SOLVIT est une réponse efficace, gratuite et rapide pour vous aider lorsqu'une administration nationale en Europe n'a pas appliqué correctement la législation européenne.

SOLVIT aide une famille slovaque à percevoir des allocations familiales en Islande

Un citoyen slovaque vivant et travaillant en Islande a sollicité le bénéfice d'allocations familiales pour ses deux enfants. Sa demande d'allocations étant restée sans réponse, il en a introduit une autre à son retour en Slovaquie. Les autorités slovaques ont refusé de lui verser des allocations correspondant à la période durant laquelle il travaillait en Islande..

SOLVIT a découvert que les autorités islandaises n'avaient pas donné suite à la demande parce que des pièces manquaient au dossier. À la demande de SOLVIT, l'intéressé a fourni les documents manquants et a perçu peu après les allocations dues par les autorités islandaises.

Résolu en trois mois

SOLVIT aide un citoyen turc à rejoindre son épouse danoise enceinte en Allemagne

Un ressortissant turc souhaitait rejoindre son épouse danoise qui, sur le point d'accoucher en Allemagne, n'était pas en état de se déplacer. Mais ce futur père n'arrivait pas à obtenir les documents nécessaires à l'établissement du visa lui permettant de faire ce voyage.

Grâce à l'intervention de SOLVIT, les autorités allemandes ont délivré un certificat, attestant la situation financière du couple, réclamé par le consulat d'Istanbul pour l'établissement du visa.

Résolu en huit semaines

SOLVIT aide une patiente britannique à se faire soigner en Bulgarie

Bien qu'elle ait présenté les documents justifiant la prise en charge, une résidente britannique en Bulgarie a dû régler à tort les frais relatifs à une consultation médicale.

Le médecin a refusé les documents présentés, indiquant qu'il ne disposait pas d'instructions relatives à la prise en charge de patients originaires d'autres pays de l'UE.

Après l'intervention du réseau SOLVIT, les autorités bulgares ont adressé à la patiente une lettre lui confirmant ses droits (acceptée par le médecin) et lui indiquant le nom d'une personne à contacter en cas de difficultés ultérieures.

Résolu en quatre mois



SOLVIT : comment ça marche ?

Principe

SOLVIT est un réseau de 30 centres situés dans les pays de l'Union Européennes ainsi qu'en Islande, au Lichtenstein et en Norvège. Les centres SOLVIT sont rattachés à l'administration nationale de l'Etat où ils se situent. En France, par exemple, le Centre SOLVIT est rattaché au Secrétariat Général des Affaires Européennes.

SOLVIT peut intervenir pour un particulier ou une entreprise, si les critères suivants sont respectés :

- Il s'agit d'un problème de nature transfrontalière dans l'Union Européenne.
- Il s'agit d'un problème résultant d'une mauvaise application de la réglementation européenne par une autorité publique nationale, régionale ou locale.

SOLVIT n'intervient pas :

- quand une procédure judiciaire est déjà en cours
- dans des conflits entre entreprises
- dans des conflits entre consommateurs et entreprises
- dans des conflits entre employeurs et employés

Domaines d'intervention

Voici quelques exemples de domaines dans lesquels SOLVIT est intervenu :

Pour les particuliers

Droits de séjour
Reconnaissance des diplômes
Immatriculation de véhicules
Sécurité sociale
Fiscalité
Permis de conduire
Droit de vote
Accès à l'éducation...

Pour les entreprises

Accès de leurs produits au marché
Prestation de services
Etablissement en tant qu'indépendant
Marchés publics
Remboursement de TVA
Libre circulation des capitaux
Contrôle aux frontières...

Comment soumettre votre plainte ?

- En remplissant le formulaire en ligne
<https://webgate.ec.europa.eu/solvit/application/index.cfm?method=webform.homeform&language=fr>
- En téléchargeant le formulaire et en l'adressant par fax, voie postale ou email au Centre SOLVIT concerné
http://ec.europa.eu/solvit/site/submission/by_mail_fr.htm

Trouvez le centre SOLVIT le plus proche de chez vous
http://ec.europa.eu/solvit/site/centres/index_fr.htm

Et après ?

Deux centres SOLVIT participent généralement au traitement d'un dossier: **le centre qui reçoit la demande d'aide et le centre qui intervient dans le pays où le problème est survenu.**

- Lorsque vous soumettez un problème à SOLVIT, le premier centre:
 - vérifie qu'il relève de la compétence de SOLVIT
 - s'assure que les informations nécessaires ont été fournies
 - introduit le cas dans la base de données en ligne
 - vous tient informé des suites données à votre demande.
- Lorsqu'il reçoit la description du problème, le second centre SOLVIT:
 - confirme dans un délai d'une semaine s'il accepte ou non votre dossier
 - réunit les éléments de preuve et les avis juridiques nécessaires à l'examen du dossier
 - contacte l'administration compétente pour envisager les solutions possibles
 - propose une solution pour le problème soumis.

→ SOLVIT s'efforce de régler les problèmes dans les 10 semaines.

Si votre problème reste en suspens ou si vous considérez la solution proposée comme inacceptable, vous pouvez toujours engager une action en justice à travers un tribunal national ou déposer une plainte officielle auprès de la Commission européenne.

ATTENTION : s'il vous faut respecter des délais en vertu de la législation nationale pour faire valoir vos droits, le fait de soumettre votre problème à SOLVIT n'a pas d'effet suspensif sur ces délais.

Source : <http://ec.europa.eu/solvit>



Union des Français de l'Étranger
25 rue de Ponthieu - 75008 Paris
T 33 1 53 25 15 50
F 33 1 53 25 10 14
E-mail : info@ufe.org
Visitez notre site web : www.ufe.org

Nous espérons avoir pu contribuer à votre information. **N'hésitez pas à nous interroger et à nous faire part des sujets que vous souhaiteriez voir traités dans notre lettre !**
L'équipe UFE Monde

